

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 12

Version 2.0

Date de révision : 09-01-2023

Date d'impression : 23-5-2023

Nom du produit : Mixtion à l'eau

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Mixtion à l'eau

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes : Peintures et vernis. Uniquement pour les utilisateurs professionnels.

Utilisations déconseillées : Toutes les utilisations non spécifiées dans cette section ou dans la section 7.3.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement CLP (CE) n° 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :

Mentions de danger :

Non applicable

Conseils de prudence :

Non applicable

Informations complémentaires :

EUH208 : Contient du 2,4,7,9-tétraméthyl-5-ylène-4,7-diol, masse de réaction du 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et du 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut provoquer une réaction allergique.

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres risques :

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 2 de 12

Version 2.0

Date de révision : 09-01-2023

Date d'impression : 23-5-2023

Nom du produit : Mixtion à l'eau

Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.1 Substance :

Description chimique :

Solution de soluté et de solvant

Composants :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit contient :

Nom chimique	No CAS N° CE Numéro d'index Numéro d'enregistrement	Classification (règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
2,4,7,9-tetraméthyldec-5-yne-4,7-diol ⁽¹⁾	126-86-3 204-809-1 - 01-2119954390-39	Chronique aquatique 3 : H412 ; Dommages aux yeux 1 : H318 ; Sens. cutanée 1B : H317 - Danger <u>Facteur M</u> Aiguë 100 Chronique 100	0,1 - <0,25 %
masse de réaction de la 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de la 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) ⁽¹⁾	55965-84-9 - 613-167-00-5 -	Tox. aiguë 2 : H310+H330 ; Tox. 3 : H301 ; Toxicité aquatique 1 : H400 ; Chronique aquatique 1 : H410 ; Dommages aux yeux 1 : H318 ; Corr. 1C : H314 ; Sens. cutanée 1A : H317 ; EUH071 - Danger <u>Limite de concentration spécifique</u> % (w/w) >=0,6 : Skin Corr. 1C - H314 0,06<= % (w/w) <0,6 : Skin Irrit. 2 - H315 % (w/w) >=0,6 : Dommages aux yeux. 1 - H318 0,06<= % (w/w) <0,6 : Irrit. oculaire. 2 - H319 % (w/w) >=0,0015 : Sens. cutanée 1A - H317	<0,1 %

⁽¹⁾ Substances présentant un risque pour la santé ou l'environnement qui répondent aux critères définis dans le règlement (UE) n° 2020/878.

Pour obtenir plus d'informations sur les dangers des substances, consultez les sections 11, 12 et 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent apparaître après l'exposition, c'est pourquoi, en cas de doute, il convient de consulter un médecin en cas d'exposition directe au produit chimique ou de malaise persistant, en lui montrant la FDS de ce produit.

Par inhalation :

Ce produit n'est pas classé comme dangereux par inhalation.

Toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, il est recommandé d'éloigner la personne affectée de la zone d'exposition, de lui fournir de l'air pur et de la maintenir au repos.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 3 de 12

Version 2.0

Date de révision : 09-01-2023

Date d'impression : 23-5-2023

Nom du produit : Mixtion à l'eau

Demander une assistance médicale si les symptômes persistent.

Par contact avec la peau :

Ce produit n'est pas classé comme dangereux en cas de contact avec la peau.

Toutefois, en cas de contact avec la peau, il est recommandé d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou, si nécessaire, de prendre une douche avec de l'eau froide et un savon neutre. En cas de réaction grave, consulter un médecin.

Par le contact visuel :

Rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.

Si la personne blessée porte des lentilles de contact, celles-ci doivent être retirées, à moins qu'elles ne soient collées aux yeux, auquel cas leur retrait pourrait entraîner des dommages supplémentaires.

Dans tous les cas, après nettoyage, un médecin doit être consulté le plus rapidement possible avec la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration :

Ne pas faire vomir, mais si cela se produit, garder la tête baissée pour éviter l'aspiration.

Maintenir la personne affectée au repos.

Rincer la bouche et la gorge, car elles peuvent avoir été affectées par l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés :

Les effets aigus et différés sont indiqués dans les sections 2 et 11.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Non applicable.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Le produit est ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation.

En cas de combustion résultant d'une manipulation, d'un stockage ou d'une utilisation inappropriés, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les systèmes de protection contre l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés :

Non applicable.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

La combustion ou la décomposition thermique crée des sous-produits réactifs qui peuvent devenir hautement toxiques et, par conséquent, présenter un risque grave pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers :

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire autonome (ARA).

Un minimum d'installations et d'équipements d'urgence doit être disponible (couvertures anti-feu, trousse de premiers secours portable,...) conformément à la directive 89/654/CE.

Dispositions complémentaires :

Agir conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur les mesures à prendre après un accident ou d'autres situations d'urgence.

Éliminer toutes les sources d'inflammation.

En cas d'incendie, refroidir les conteneurs et réservoirs de stockage des produits susceptibles de combustion, d'explosion ou de BLEVE sous l'effet de températures élevées.

Éviter le déversement des produits utilisés pour éteindre l'incendie dans un milieu aqueux.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les personnes qui ne travaillent pas dans le domaine du sauvetage :

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes effectuant cette tâche.

Un équipement de protection individuelle doit être utilisé pour éviter tout contact avec le produit déversé (voir section 8).

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 4 de 12

Version 2.0

Date de révision : 09-01-2023

Date d'impression : 23-5-2023

Nom du produit : Mixtion à l'eau

Évacuez la zone et empêchez les personnes qui ne sont pas protégées d'entrer.

Pour les intervenants en cas d'urgence :

Porter un équipement de protection.

Tenir les personnes non protégées à l'écart.

Voir section 8.

6.2 Précautions environnementales :

Éviter tout déversement dans l'environnement aquatique car il contient des substances potentiellement dangereuses pour celui-ci.

Contenir le produit absorbé dans des récipients hermétiquement fermés.

En cas de déversement important dans le milieu aquatique, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Il est recommandé :

Absorber le liquide répandu à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr.

Ne pas absorber dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles.

Pour toute question relative à l'élimination, consulter la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir les sections 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Précautions à prendre pour une manipulation sûre :

Respecter la législation en vigueur concernant la prévention des risques industriels en matière de manutention manuelle de poids.

Maintenir l'ordre et la propreté et éliminer en utilisant des méthodes sûres (section 6).

Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions :

Le produit est ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation.

Il est recommandé d'effectuer le transfert à faible vitesse afin d'éviter la génération de charges électrostatiques qui peuvent affecter les produits inflammables.

Consulter la section 10 pour des informations sur les conditions et les matériaux à éviter.

Recommandations techniques sur l'hygiène professionnelle générale :

Ne pas manger ou boire pendant le processus, se laver les mains ensuite avec des produits de nettoyage appropriés.

Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux :

Il est recommandé de disposer d'un matériau absorbant à proximité du produit (voir paragraphe 6.3).

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles

Mesures techniques de stockage :

Température minimale : 5°C

Température maximale : 30°C

Durée maximale : 6 mois

Conditions générales de stockage :

Éviter toute source de chaleur, de radiation, d'électricité statique et de contact avec les aliments.

Pour plus d'informations, voir la sous-rubrique 10.5.

7.3 Utilisation finale spécifique :

A l'exception des instructions déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de fournir des recommandations spéciales concernant l'utilisation de ce produit.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Substances dont les limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (VLEP européenne, pas de législation spécifique au pays) :

Il n'existe pas de limites d'exposition professionnelle applicables aux substances contenues dans le produit.

DNEL (travailleurs) :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 5 de 12

Version 2.0

Date de révision : 09-01-2023

Date d'impression : 23-5-2023

Nom du produit : Mixtion à l'eau

		Exposition à court terme		Exposition à long terme	
Identification		Systémique	Locale	Systémique	Locale
2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol CAS : 126-86-3 CE : 204-809-1	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Dermique	1,5 mg/kg	Non applicable	0,5 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	5,28 mg/m ³	Non applicable	1,76 mg/m ³	Non applicable

DNEL (population générale) :

		Exposition à court terme		Exposition à long terme	
Identification		Systémique	Locale	Systémique	Locale
2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol CAS : 126-86-3 CE : 204-809-1	Oral	0,75 mg/kg	Non applicable	0,25 mg/kg	Non applicable
	Dermique	0,75 mg/kg	Non applicable	0,25 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	1,29 mg/m ³	Non applicable	0,43 mg/m ³	Non applicable

Valeurs limites d'exposition PNEC :

Identification				
2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol CAS : 126-86-3 CE : 204-809-1	Station d'épuration des eaux usées	7 mg/L	Eau douce	0,04 mg/L
	Sol	0,028 mg/kg	Eau de mer	0,004 mg/L
	Émissions intermittentes	0,4 mg/L	Sédiments d'eau douce	0,32 mg/kg
	Oral	Non applicable	Sédiments marins	0,032 mg/kg

8.2 Contrôle de l'exposition :

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

À titre préventif, il est recommandé d'utiliser un équipement de protection individuelle de base, avec le <<marquage CE>> correspondant, conformément au règlement (UE) 2016/425.

Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection,...), consultez la notice d'information fournie par le fabricant.



Pour plus d'informations, voir la sous-section 7.1.

Toutes les informations contenues dans le présent document sont des recommandations qui doivent être précisées par les services de prévention des risques professionnels, car on ne sait pas si l'entreprise dispose de mesures supplémentaires.



Protection respiratoire :

L'utilisation d'un équipement de protection sera nécessaire si un brouillard se forme ou si les limites d'exposition professionnelle sont dépassées.


Protection spécifique des mains :

Pictogramme	EPI	Marquage	Normes ECN	Commentaires
 La protection des mains est obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs			Remplacer les gants en cas de signe de détérioration. En cas d'exposition prolongée au produit pour les utilisateurs professionnels/industriels, nous recommandons l'utilisation de gants CE III conformes aux normes EN 420:2004+ A1:2010 et EN ISO 374-1:2016+A1:2018.

Protection du visage et des yeux :

Pictogramme	EPI	Marquage	Normes ECN	Commentaires
 Protection faciale requise	Verres panoramiques contre les éclaboussures et les projections.		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement selon les instructions du fabricant. A utiliser en cas de risque d'éclaboussures.

Protection du corps :

Pictogramme	EPI	Marquage	Normes ECN	Commentaires
	Vêtements de travail			Remplacez-les avant tout signe de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongée au produit pour les utilisateurs

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878


Page 6 de 12

Version 2.0

Date de révision : 09-01-2023

Date d'impression : 23-5-2023

Nom du produit : Mixtion à l'eau

				professionnels/industriels, CE III est recommandé, conformément aux réglementations EN ISO 6529:2013, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994.
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacez-les avant tout signe de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongée au produit pour les utilisateurs professionnels/industriels, CE III est recommandé, conformément aux réglementations EN ISO 20345:2012 y EN 13832-1:2007.

Mesures d'urgence supplémentaires :

Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures d'urgence supplémentaires.

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Conformément à la législation communautaire en matière de protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit et de son contenant dans l'environnement.

Pour plus d'informations, voir la sous-section 7.1.

Composés organiques volatils :

En ce qui concerne la directive 2010/75/EU, ce produit présente les caractéristiques suivantes :

C.O.V. (2010/75/EU) :	0 % en poids
Concentration en C.O.V. à 20°C :	0 kg/m ³ (0 g/L)
Nombre moyen de carbone :	Non pertinent
Poids moléculaire moyen :	Non pertinent

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Pour plus d'informations, voir la fiche technique du produit.

Aspect physique :

Etat physique à 20°C :	Liquide
Apparence :	Non disponible
Couleur :	Blanc
Odeur :	Caractéristique
Seuil d'odeur :	Non applicable *

Volatilité :

Point d'ébullition à la pression atmosphérique :	Non applicable *
Pression de vapeur à 20°C :	Non applicable *
Pression de vapeur à 50°C :	<300000 Pa (300 kPa)
Taux d'évaporation à 20°C :	Non applicable *

Description du produit :

Densité à 20°C :	999,7 kg/m ³ .
Densité relative à 20°C :	1
Viscosité dynamique à 20°C :	≤1000 cP
Viscosité cinématique à 20°C :	Non applicable *
Viscosité cinématique à 40°C :	Non applicable *
Concentration :	Non applicable *
pH :	Non applicable *
Densité de vapeur à 20°C :	Non applicable *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20°C :	Non applicable *

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 7 de 12

Version 2.0

Date de révision : 09-01-2023

Date d'impression : 23-5-2023

Nom du produit : Mixtion à l'eau

Solubilité dans l'eau à 20°C : Non applicable *

Propriété de solubilité : Non applicable *

Température de décomposition : Non applicable *

Point de fusion/point de congélation : Non applicable *

Inflammabilité :

Point d'éclair : Ininflammable (>60°C)

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable *

Température d'auto-inflammation : Non applicable *

Limite inférieure d'inflammabilité : Non applicable *

Limite supérieure d'inflammabilité : Non applicable *

Caractéristiques des particules :

Diamètre équivalent médian : Non applicable *

9.2 Autres informations

Informations sur les classes de danger physique :

Propriétés explosives : Non applicable *

Propriétés oxydantes : Non applicable *

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : Non applicable *

Chaleur de combustion : Non applicable *

Aérosols - pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables : Non applicable *

Autres dispositifs de sécurité :

Tension superficielle à 20°C : Non applicable *

Indice de réfraction : Non applicable *

*Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations sur les dangers qu'il présente.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Aucune réaction dangereuse n'est attendue dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation.

Voir section 7.

10.2 Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation indiquées.

10.3 Réactions potentiellement dangereuses :

Dans des conditions normales, on ne s'attend pas à des réactions dangereuses entraînant des températures ou des pressions excessives.

10.4 Conditions à éviter

Peut être manipulé et stocké à température ambiante :

Chocs et frottements	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière solaire	Humidité
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Articles	L'eau	Substances oxydantes	Matériaux combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter l'impact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Voir les sous-sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître les produits de décomposition spécifiques.

Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Les informations expérimentales relatives aux propriétés toxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 8 de 12

Version 2.0

Date de révision : 09-01-2023

Date d'impression : 23-5-2023

Nom du produit : Mixtion à l'eau

Effets dangereux sur la santé :

En cas d'exposition répétée, prolongée ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle recommandées, des effets néfastes sur la santé peuvent survenir, en fonction du mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus) :

- ✓ Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, mais le produit contient des substances classées comme dangereuses pour la consommation. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- ✓ - Corrosivité/Irritabilité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

B- Inhalation (effets aigus) :

- ✓ Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses pour l'inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- ✓ - Corrosivité/Irritabilité : L'inhalation prolongée du produit est corrosive pour les muqueuses et les voies respiratoires supérieures.

C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- ✓ Contact avec la peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses pour le contact avec la peau. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- ✓ - Contact avec les yeux : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

D- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- ✓ Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour les effets mentionnés. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- ✓ CIRC : Non applicable
- ✓ - Mutagénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- ✓ - Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

E- Effets sensibilisants :

- ✓ Respiratoire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses ayant des effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- ✓ - Peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses avec des effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir la section 3.

F- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - durée d'exposition :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

G- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :

- ✓ Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- ✓ - Peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 9 de 12

Version 2.0

Date de révision : 09-01-2023

Date d'impression : 23-5-2023

Nom du produit : Mixtion à l'eau

H- Risque d'aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Autres informations :

Sans objet

Informations toxicologiques spécifiques sur les substances :

Identification	Toxicité aiguë		Genre
masse de réaction de la 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de la 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) CAS : 55965-84-9 CE : Non applicable	DL50 orale	64 mg/kg	Rat
	DL50 par voie cutanée	87,12 mg/kg	Lapin
	LC50 inhalation	0,33 mg/L (4 h)	Rat

11.2 Informations sur les autres dangers :

Propriétés de perturbation endocrinienne

Propriétés de perturbation endocrinienne :

Le produit ne répond pas aux critères.

Autres informations :

Non applicable.

SECTION 12 : Informations écologiques

Les informations expérimentales relatives aux propriétés écotoxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles.

12.1 Toxicité :

Toxicité aiguë :

Identification	Concentration		Espèces	Genre
2,4,7,9-tetraméthyldec-5-yne-4,7-diol CAS : 126-86-3 CE : 204-809-1	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algues
masse de réaction de la 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de la 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) CAS : 55965-84-9 CE : Non applicable	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algues

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible.

12.3 Bioaccumulation :

Non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol :

Non disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne :

Propriétés de perturbation endocrinienne :

Le produit ne répond pas aux critères.

12.7 Autres effets indésirables :

Non décrite.

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

13.1 Méthodes d'élimination des déchets :

Code	Description	Classe de déchets (règlement (UE) n° 1357/2014)
08 01 12	déchets de peintures et vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11	Non dangereux

Type de déchets (règlement (UE) n° 1357/2014) :

Non applicable.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 10 de 12

Version 2.0

Date de révision : 09-01-2023

Date d'impression : 23-5-2023

Nom du produit : Mixtion à l'eau

Gestion des déchets (élimination et évaluation) :

Consulter le gestionnaire autorisé du service des déchets sur les opérations d'évaluation et d'élimination conformément aux annexes 1 et 2 (directive 2008/98/CE).

Conformément à l'article 15 01 (2014/955/CE) du code et dans le cas où le conteneur a été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même manière que le produit réel.

Dans le cas contraire, il sera traité comme un résidu non dangereux.

Les déchets ne doivent pas être jetés à l'égout. Voir le paragraphe 6.2.

Dispositions relatives au traitement des déchets :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets sont indiquées.

Législation communautaire :

Directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, règlement (UE) n° 1357/2014.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas classé comme dangereux.

14.2 Appellation réglementaire selon le règlement type de l'ONU

Le produit n'est pas classé comme dangereux.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas classé comme dangereux.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas classé comme dangereux.

14.5 Risques environnementaux

Le produit n'est pas classé comme dangereux.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Le produit n'est pas classé comme dangereux.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable au produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15 : Informations légalement requises

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange.

Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange :

Règlement (CE) n° 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient une masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1).

Substances candidates à l'autorisation au titre du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) :

Non applicable

Substances incluses dans l'annexe XIV de REACH ("Liste d'autorisation") et date d'expiration :

Non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Non applicable

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 :

Masse de réaction de la 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de la 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (types de produits 2, 4, 6, 11, 12, 13)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012, relatif à l'importation et à l'exportation de produits chimiques dangereux :

Non applicable

Seveso III :

Non applicable

Limitation de la commercialisation et de l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (annexe XVII REACH, etc.) :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 11 de 12

Version 2.0

Date de révision : 09-01-2023

Date d'impression : 23-5-2023

Nom du produit : Mixtion à l'eau

Non applicable

Dispositions spécifiques en matière de protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité comme base pour effectuer des évaluations des risques spécifiques au lieu de travail afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autres législations :

Le produit pourrait être affecté par la législation sectorielle

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16 : Autres informations

Législation relative aux fiches de données de sécurité :

La FDS est fournie dans une langue officielle du pays où le produit est mis sur le marché.

Cette fiche de données de sécurité a été conçue conformément à l'ANNEXE II - Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION).

Modifications par rapport à la fiche de données de sécurité précédente concernant les méthodes de gestion des risques :

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION.

COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS (SECTION 3, SECTION 11, SECTION 12) :

Nouvelles substances déclarées :

- ✓ 2,4,7,9-tetraméthyldec-5-yne-4,7-diol (126-86-3)
- ✓ Masse de réaction de la 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de la 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)

Textes des phrases législatives de la section 3 :

Les phrases indiquées ne se réfèrent pas au produit lui-même ; elles ne sont présentes qu'à titre informatif et renvoient aux différents composants qui figurent à la section 3.

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Tox. aiguë 2 : H310+H330 - Mortel par contact avec la peau ou par inhalation. 2 : H310+H330 - Mortel par contact avec la peau ou par inhalation.

Tox. aiguë 3 : H301 - Toxique en cas d'ingestion. 3 : H301 - Toxique en cas d'ingestion.

Aiguë aquatique 1 : H400 - Très toxique pour la vie aquatique.

Chronique aquatique 1 : H410 - Très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Aquatic Chronic 3 : H412 - Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Dommages aux yeux 1 : H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

Corr. cutanée 1C : H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et des yeux. 1C : H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

Sens. cutanée 1A : H317 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Sens. cutanée 1B : H317 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Méthode de classification :

Sans objet

Conseils sur la formation :

Une formation est recommandée afin de prévenir les risques industriels pour le personnel utilisant ce produit et de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que de l'étiquette du produit.

Sources de documentation primaire :

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 12 de 12

Version 2.0

Date de révision : 09-01-2023

Date d'impression : 23-5-2023

Nom du produit : Mixtion à l'eau

Abréviations et acronymes :

ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA :	Association internationale du transport aérien
OACI :	Organisation de l'aviation civile internationale
DCO :	Demande Chimique en Oxygène
DBO5 :	Demande biologique en oxygène après 5 jours
BCF :	facteur de bioconcentration
LD50 :	Dose létale 50 LC50 : Concentration létale 50
LC50 :	Concentration létale 50
EC50 :	concentration efficace 50
Log Pow :	Coefficient de partage octanol/eau
Koc :	Coefficient de partage du carbone organique
UFI :	Identifiant unique de formulation
CIRC :	Centre international de recherche sur le cancer